



probleme entre vitesse enregistrée et vitesse retenue

Par **ludo44**, le **08/05/2009** à **13:57**

Bonjour,

Ce matin, en rentrant du travail, je me suis fait prendre, en moto, par nos amis les gendarmes en excès de vitesse sur une RN limitée à 110kms/h. OK. pas de problemes je reconnais l'infraction, je signe et je rentre chez moi. Je regarde alors le PV et m'apperçois que le gendarme a comis une erreur quant à la vitesse retenue.

Vitesse enregistrée : 156 kms/h

Vitesse retenue : 138 kms/h au lieu de normalement 148 kms/h comme annoncé par le gendarme.

Tout cela, si ça passe comme ça va plutot en ma faveur mais puis-je aussi tout simplement contester ce PV pour vice de description ou erreur de transcription ? Si oui, ne risque-je aussi pas d'aggraver mon cas en retenant finalement que la véritable infraction de 148 kms/h qui verrait mon capital de points supprimer de 3 points au lieu de 2 ?

Par **razor2**, le **08/05/2009** à **16:24**

Vous ne pourrez pas contester là dessus. Par contre, quelle est l'infraction qui vous est reprochée? Excès de 20 à 29km/h ou excès de 30 à 39km/h?

Par **ludo44**, le **09/05/2009** à **01:54**

cela n'est pas précisé; juste la vitesse retenue me laisse supposer une infraction de 20 à 29 kms/h mais rien n'est précisé sur le pv. l'infraction mentionnée est:

contravention prévue par : CR ART 02 413-14

contravention réprimée par : CR ART 02 413-14

Par **razor2**, le **09/05/2009** à **09:54**

le 02 signifie que c'est un excès compris entre 30 et 40km/h...

Donc c'est bien 3 points que vous perdrez suite au paiement de votre amende minorée.

Désolé pour vous...

Par **ludo44**, le **10/05/2009** à **23:18**

Ok, c'était trop beau pour être vrai de toute façon...

Merci à vous Razor2 pour votre célérité.

Pourriez-vous aussi me renseigner sur ce sujet, chose que le gendarme n'a pu m'expliquer. J'ai un permis probatoire, mais pour autant je ne suis pas jeune conducteur... Je viens aussi de faire un stage obligatoire payant suite à une autre contravention de 3 points (= 1/2 solde). Vais-je encore avoir le droit à une mauvaise surprise après acquittement de cette nouvelle amende ?

Par **razor2**, le **11/05/2009** à **07:40**

Rebelote au niveau du stage, mais celui ci ne vous fera pas gagner de points par contre, car on ne peut gagner des points que tous les 2 ans...